

R. L. 1653.

D'Orange ee 13 Jun 1653.

Monsieur ay receuys plusieurs lettres de mesmez que le Roi ay
l'ordene au Roi en la forme de certaines autres la une balyngue et la autre remplaçant l'autre
et galans à peu meneffs meubles chapeaux . cinqz à hore et une autre d'au
moyen et le autre d'au dessus . j'ay fait ces deux lettres et intitulé la une galans et la autre
galans et la autre meubles et chapeaux et la une balyngue et la autre remplaçant l'autre
et au dessus et au dessous . j'ay fait ces deux lettres et intitulé la une galans et la autre
meubles et chapeaux et la une balyngue et la autre remplaçant l'autre et la autre
et la autre meubles et chapeaux et la une balyngue et la autre remplaçant l'autre et la autre
et la autre meubles et chapeaux et la une balyngue et la autre remplaçant l'autre et la autre

La cognoscance que J'ay de vostre vertu depuis long temps , et possible plus grande
que qu'autre de l'estat , me persuade que vous n'aprouverez pas le refus que les fermiers
font , de me payer ce que Je tire pour ma subsistence des Domaines de son Altesse
ne daignants ledits fermiers deferer en cela aux ordres de son A. Madame que vous
avez enuoyez a Mons^e Saagin , et qui ordonnent le payement des pasteurs . que si
ce autre traualx Dignus est operarius mercede suâ , a plus forte raison en
celuy du s^t Ministere , notamem en este Eglise , de laquelle l'extreme besoin (pour
n'avoir a/ present , que deux pasteurs ordinaires) m'oblige apres un service de 40
ans en icelle , et en l'age de septante deux ans de traualler come fe faisoys J'ay
a trente ans ; le pretexte que prenent ledits fermiers pour eluder les ordres de son
A. Madame que vous avez enuoyez , Est , qu'ils disent qu'en l'article qui regarde les
Ministres , vous n'avez point tire la ligne , pour marquer la gourme payable , ce qu'ils
pretendent avoir esté affecté , a dessein de reculer mon payement . Sur quoys Je
Leur ay remontré , que ce qu'on voulloit ^{A vous} attribuer en cela , estoit Incompatibile avec
La sincerité d'une personne de vostre dignité et merit , et pour les gtaixcir , a/
plein . Je leur ay exhibé la patente et brevet de Leurs A. verifiés et enregistees .
pour le traitement annuel qui m'est affecté de sept cens liures de Pâges come payement
de cette Eglise , et de trois cens liures come pasteur de la maison de sa ditte A. qui
sont en tout mille liures dont J'ay toujouys fourni depuis depuis l'an 1630 Jusqu'
a present . ainsi que Je leur ay fait paroistre par les comptes de Mons^e le Tresorier .
- de sorte

de sorte, que Je ne puis Imputer le refus desdits fermiers qu' a la mauuaise volonté de quelques uns, qui se plaignent, ou a faire naistre, ou a fomenter les mescontentemens qu'il servit bon de voir assoupis. Vostre grande prudence Monsieur qui s'emploie auer tant de soin a restablir le repos dans cest état, suggera bien que des Innovations de cette nature pourroient laisser dans les Esprits des Impressions contraires a vos bonnes Intentions; Je n'ay pas voulu en escrire encore ni en Hollande ni en Angleterre ni au Parlement qui doit executer les ordres du Prince, ni me servir d'aucune autre voie mais me suis contenté de m'addresser a vous, en vous suppliant Monsieur me montrer la satisfaction que J'attends de vostre Justice et Grâce, mesme d'autant plus que ce que Je demande, n'est pas une gratification, mais un salaire qui est justement due et dont Je ne puis estre pruë que par quelque espece de facilité. Je n'envisage pas les grâces qu'on fait a ceux qui ne servent ni le Prince ni le public; mais aussi toute Justice Divine et humaine requiert que m'emploierai avec soing et fidélité en ma charge, mesme en mon aage avancé, on me tende pour le moins ce qui est due avec Justice, a l'œuvre que Je fais, comme parle l'Apostre. Que si on ne veut point avoir egard Je m'assure Monsieur que vous ne trouvez pas mauvais que J'addresse mes Justes plaintes a la Tutele en Angleterre et en Hollande ou J'employerai l'entremise des personnes, qui aiment la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et le service du Prince, prendront aussi quelque soin des mes interêts. Je scaïs qu'on a tastié et qu'on s'efforce encore de nous vendre des mauvais offices, Mais vous Monsieur qui estant en l'an 1630 pres de feu ce grand Prince d'heureuse memoire, allez cogne Joseph, et qui scauez come au peril de ma vie Je le seruï en l'affaire de Valkenburgh pourrez estre assuré que J'ay toujuors conservé ceste affection pour la maison du Prince, et mesme l'ay insinué a mes deux fils. et si Dieu prolongeoit nos Jours jusqu' a la majorité du Prince nous pourrions luy faire cognoître que nous avons eu, et auxrons toujuors plus de zele pour son service et possible mieux le moyen de le faire paroître que plusieurs de celles qui se font à la feste Cependant me promettant de vostre bonté qu'il vous plaira pourvoir a ce que Je soy satisfait. Je me diray avec tout respect Monsieur Vostre tres humble et tres obéissant serviteur
Spluiss

7
venera vnguis 26 vnguis
venera 26 vnguis
venera 26 vnguis
venera 26 vnguis

A. Monsieur

Monsieur de Guisein premier
Conseiller de son A. et son.
Député en Cour de France
A Paris

